



Rapporteur : M. MARTIN

48176

Commission n°4

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

Fonctionnement de l'Assemblée - Désignations de conseiller.ères départementaux.ales au sein de commissions ou organismes

Le vendredi 30 juin 2023 à 09h33, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), M. COULOMBEL (pouvoir donné à M. GUÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. LE MOAL (pouvoir donné à Mme ABADIE), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. HERVÉ)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 13h00.

Le Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3121-15 et L. 3121-22 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public de la maison des adolescents d'Ille-et-Vilaine ;

Vu les statuts de la société d'habitations à loyers modérés Les Ajoncs ;

Vu les statuts de l'association régionale d'information des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil départemental en dates des 1^{er} juillet, 22 juillet, 25 novembre, 16 décembre 2021, 3 février, 11 mars, 7 avril, 24 juin, 29 septembre, 18 novembre, 16 décembre 2022, 10 février 2023 et 13 avril 2023 relatives aux désignations de représentants de l'Assemblée départementale au sein de commissions et d'organismes ;

Expose :

En application du code général des collectivités territoriales, l'Assemblée départementale est régulièrement amenée à désigner ses représentants au sein de commissions et d'organismes divers et à procéder à des mises à jour de ces désignations.

S'agissant des modalités de vote pour ces désignations, deux modalités alternatives coexistent :

- d'une part, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions départementales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président du Conseil départemental ;

- d'autre part, si un vote est nécessaire et que l'Assemblée le décide à l'unanimité, les désignations se font par vote à main levée.

Le présent rapport concerne de nouvelles demandes de représentations (I.) et les ajustements de désignations (II.).

I. NOUVELLES DEMANDES DE DÉSIGNATIONS

JEUNESSE

Maison des adolescents

Lieu ressource sur la santé et le bien-être des jeunes, la maison des adolescents associe une diversité d'institutions et de professionnels afin d'organiser l'accueil, l'orientation, la prise en charge et l'accompagnement des adolescents et de leur entourage familial. Une nouvelle impulsion est donnée à la maison des adolescents breillienne afin d'étoffer ses missions et, pour porter cette orientation, un groupement d'intérêt public a été constitué.

Les statuts du groupement d'intérêt public prévoient la représentation de ses membres par un représentant désigné par leur organe délibérant.

Il est proposé que Mme COURTEILLE soit désignée pour siéger à l'Assemblée générale du groupement d'intérêt public maison des adolescents d'Ille-et-Vilaine.

LOGEMENT

Entreprise sociale de l'habitat "Les Ajoncs"

Entreprise sociale de l'habitat, "Les Ajoncs" est une société d'habitations à loyers modérés dont l'activité est exclusivement centrée sur la construction et la gestion immobilière de programmes, de foyers et de résidences pour personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunes, saisonniers, ménages en difficulté...

Les statuts de la société "Les Ajoncs" prévoient la désignation d'un représentant de l'Assemblée départementale.

Il est proposé que M. COULOMBEL soit désigné pour siéger, en tant que censeur, au Conseil d'administration de l'entreprise sociale de l'habitat "Les Ajoncs".

FORMATION

Association régionale d'information des collectivités territoriales (ARIC)

L'association a pour but de faciliter la maîtrise de la formation et l'accès à l'information pour ses membres à travers la publication d'études et de notes d'information, l'organisation et la réalisation de cours et de conférences, de journées d'étude, de sessions de formation et d'information et tous autres moyens nécessaires à la réalisation de ses buts. L'association dispose d'un agrément délivré par le ministère de l'Intérieur pour la formation des élu.es et le Département en est adhérent.

Les statuts de l'association régionale d'information des collectivités territoriales prévoient la désignation d'un représentant de l'Assemblée départementale.

Il est proposé que M. COULOMBEL soit désigné pour siéger au Conseil d'administration de l'association régionale d'information des collectivités territoriales.

COOPERATION

Coopération internationale

Dans le cadre de la redéfinition de la stratégie de coopération internationale, il est proposé de mettre en place un comité de pilotage afin de partager les enjeux et objectifs en termes de coopération internationale. Il s'agira notamment d'évaluer les coopérations existantes et leurs perspectives d'évolution, d'envisager le cas échéant de nouveaux territoires de coopérations et de déterminer l'attribution des subventions en direction des associations de solidarité partenaires.

Il est proposé que Mme MOTEL, en tant que Présidente, M. DÉNES, Mme LEMONNE, M. MARCHAND, M. MARTINS, Mme MESTRIES, Mme KOMOKOLI, M. BOHANNE, Mme FAILLÉ, M. de GOUVION SAINT CYR et M. LE MOAL soient désignés pour siéger au Comité de pilotage de la coopération internationale.

II. AJUSTEMENTS DE REPRÉSENTATIONS

Afin d'assurer la mise en cohérence des désignations relevant de l'Assemblée avec les délégations existantes, il est proposé le remplacement de Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ par les élus cités ci-dessous, dans les instances suivantes :

Commissions / instances	Elus proposés
Conseil de la bibliothèque universitaire de Rennes	Denez MARCHAND
Commission régionale du patrimoine et de l'architecture	Jean-Michel LE GUENNEC
Section départementale de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture	Jean-Michel LE GUENNEC
Conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle Livre et lecture en Bretagne	Denez MARCHAND
Fonds départemental d'art contemporain - Comité d'experts	Denez MARCHAND
Commission locale de l'eau (SAGE) Rance Frémur - Baie de Baussais	Yann SOULABAILLE
Commission des cultures marines	Benoît SOHIER
Conseil maritime de la façade Nord Atlantique Manche Ouest	Benoît SOHIER

PERSONNES AGEES

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - Le Minihic-sur-Rance

M. SORIEUX a été désigné pour siéger au Conseil d'administration de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes du Minihic-sur-Rance.

Il est proposé que Mme ROCHE soit désignée pour le remplacer au sein de cette instance.

AGRICULTURE

Pôle INPACT

M. PERRIN a été désigné pour siéger au sein du pôle INPACT en tant que titulaire et M. SOULABAILLE en tant que suppléant.

Il est proposé que M. SOULABAILLE soit désigné titulaire en remplacement de M. PERRIN et que M. PERRIN soit désigné suppléant, en remplacement de M. SOULABAILLE.

Décide :

- de désigner Mme COURTEILLE pour siéger à l'Assemblée générale du groupement d'intérêt public maison des adolescents d'Ille-et-Vilaine ;

- de désigner M. COULOMBEL pour siéger au Conseil d'administration de l'entreprise sociale de l'habitat "Les Ajoncs" ;

- de désigner M. COULOMBEL pour siéger au Conseil d'administration de l'association régionale d'information des collectivités territoriales (ARIC) ;

- de désigner Mme MOTEL en tant que Présidente ainsi que M. DÉNES, Mme LEMONNE, M. MARCHAND, M. MARTINS, Mme MESTRIES, Mme KOMOKOLI, M. BOHANNE, Mme FAILLÉ, M. de GOUVION SAINT CYR et M. LE MOAL pour siéger au Comité de pilotage de la coopération internationale ;

- de désigner M. MARCHAND en remplacement de Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ pour siéger au Conseil de la bibliothèque universitaire de Rennes ;

- de désigner M. LE GUENNEC en remplacement de Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ pour siéger à la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;

- de désigner M. LE GUENNEC en remplacement de Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ pour siéger à la Section départementale de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;

- de désigner M. MARCHAND en remplacement de Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ pour siéger au Conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle Livre et lecture en Bretagne ;

- de désigner M. MARCHAND en remplacement de Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ pour siéger au Fonds départemental d'art contemporain - Comité d'experts ;

- de désigner M. SOULABAILLE en remplacement de Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ pour siéger à la Commission locale de l'eau (SAGE) Rance Frémur - Baie de Baussais ;

- de désigner M. SOHIER en remplacement de Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ pour siéger à la Commission des cultures marines ;

- de désigner M. SOHIER en remplacement de Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ pour

siéger au Conseil maritime de la façade Nord Atlantique Manche Ouest ;

- de désigner Mme ROCHE en remplacement de M. SORIEUX pour siéger au Conseil d'administration de l'établissement pour personnes âgées dépendantes du Minihic-sur-Rance ;

- de désigner M. SOULABAILLE en remplacement de M. PERRIN pour siéger au sein du pôle INPACT en tant que titulaire et de désigner M. PERRIN en remplacement de M. SOULABAILLE en tant que suppléant.

Le résultat du vote ci-dessous s'applique à l'ensemble des conclusions du rapport à l'exception :

- 11^{ème} point relatif à la Commission des cultures marines, effectué par vote séparé et adopté à la majorité (Pour : 31 ; Contre : 23) ;

- 12^{ème} point relatif au Conseil maritime de la façade Nord Atlantique Manche Ouest, effectué par vote séparé et adopté à la majorité (Pour : 32 ; Contre : 22) ;

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 4 juillet 2023

ID : AD20230184

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation